

Saint Denis le 1^{er} mars 2018

NOTE D'INFORMATION

ORGANISATION DES ELECTIONS EN VUE DU RENOUELEMENT DU CONSEIL DE FACULTE SCRUTIN DU JEUDI 5 AVRIL 2018

Les élections en vue du renouvellement du Conseil de la Faculté de Droit et d'Économie sont organisées le jeudi 5 avril 2018, dans les conditions définies ci-après.

1) NOMBRES DE SIEGES A POURVOIR ET DUREE DES MANDATS

COLLEGES ELECTORAUX	NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR	DUREE DU MANDAT
COLLEGE A Professeurs et personnels assimilés	4	4 ans
COLLEGE B Maîtres de conférences et personnels assimilés	4	4 ans
COLLEGE des étudiants et autres usagers	3 titulaires et 3 suppléants	2 ans
COLLEGE BIATSS Personnels BIATSS affectés à la Faculté	2	4 ans

2) CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES

- **Jeudi 1^{er} mars 2018** : Diffusion de l'arrêté portant convocation des électeurs, de la note d'information et des formulaires relatifs à l'organisation des élections générales
- **Au plus tard le 12 mars 2018** : Affichage des listes électorales pour vérification par les électeurs et rectification des erreurs ou omissions.
- **Jusqu'au vendredi 23 mars à 12h00** : Dépôt des candidatures, listes de candidatures, des pièces justificatives et des professions de foi.
- **Au plus tard le jeudi 29 mars** : Affichage et diffusion des listes de candidatures recevables et des professions de foi.
- **Au plus tard le vendredi 30 mars à 15h00** : Demandes de rectification des listes électorales et demandes d'inscription sur listes électorales, **sur demande expresse**.
- **Jusqu'au mercredi 4 avril à 16h00** : Retrait des procurations originales numérotées **et retour des originaux et des pièces justificatives pour authentification et enregistrement**.
- **Jusqu'au jour du scrutin, le jeudi 5 avril 2018** : Demandes d'inscription sur les listes électorales ou de rectification, pour les inscriptions d'office. Désignation des scrutateurs pour le dépouillement.
- **Jeudi 5 avril 2018 de 9h00 à 16h30** : Scrutin dans la salle D10 de la faculté – Campus du Moufia.
- **Jeudi 5 avril de 9h00 à 16h30** : Scrutin – Campus du Tampon.
- **Dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales** : Proclamation et affichage des résultats du scrutin.
- **Dans les 5 jours à compter de la date d'affichage des résultats** : Délai de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE).
- Le Tribunal Administratif doit être saisi au plus tard le 6^e jour suivant la décision de la CCOE. En l'absence de décision explicite de la CCOE dans un délai de deux mois à compter de sa saisine, le TA doit être saisi dans un délai de 6 jours à compter de l'expiration de ce délai.

3) INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ELECTORALES

COLLEGES DES PERSONNELS ENSEIGNANTS :

- Collège A : Professeurs et personnels assimilés
- Collège B : Maîtres de conférences et personnels assimilés

Sont inscrits d'office sur les listes électorales :

- Les enseignants-chercheurs et enseignants titulaires, affectés en position d'activité à la Faculté de Droit et d'Economie, ou détachés ou mis à disposition, pendant l'année universitaire 2017-2018, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.
- Les agents contractuels recrutés par l'établissement en application de l'article L.952-24 pour exercer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche, **bénéficiaire d'un CDI**, sous réserve qu'ils effectuent au titre de l'année universitaire 2017-2018, un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (cf. 3^e alinéa de l'article D. 719-9), soit 42 H CM ou 64 H TD
- Les enseignants contractuels recrutés sur des emplois vacants de professeur du 2nd degré (décret n°92-131 du 5 février 1992, « **CDIsés** », sous réserve qu'ils effectuent au titre de l'année universitaire 2017-2018, un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (cf. 3^e alinéa de l'article D.719-9) soit 42 H CM ou 64 H TD.

Sont inscrits sur demande expresse sur les listes électorales (cf. Annexe 1) :

- Les enseignants-chercheurs et enseignants titulaires, qui ne sont pas affectés en position d'activité à l'Université de la Réunion pendant l'année universitaire 2017/2018 ou qui n'y sont pas détachés ou mis à disposition, mais qui exercent des fonctions à la date du scrutin dans la composante, à condition d'effectuer un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (2^e alinéa de l'article D 719-9, soit 42 H CM ou 64 H TD pour un enseignant-chercheur ou 128 H TD pour les autres enseignants).
- Les personnes enseignants non titulaires, à savoir les enseignants-chercheurs stagiaires, les personnels recrutés par CDD (enseignants associés ou invités, ATER, contractuels) ou en qualité de vacataires, sous réserve qu'ils soient en fonction à la date du scrutin et qu'ils effectuent dans la composante un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire 2017/2018 (4^e alinéa de l'article D 719-9), soit 42 H CM ou 64 H TD
- Les doctorants contractuels qui accomplissent un service d'enseignement au moins égale au tiers des obligations d'enseignement de référence (4^e alinéa de l'article D 719-9), soit 42 H CM ou 64 H TD.

COLLEGES DES ETUDIANTS ET AUTRES USAGERS :

Sont inscrits d'office sur les listes électorales :

- Les personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, ayant la qualité d'étudiants.
- Sont également électeurs dans ce collège les personnes bénéficiant de la formation continue, sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.

Sont inscrits sur demande expresse sur les listes électorales :

- Les auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre, qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants et qu'ils en fassent la demande.

Les usagers dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part, doivent avoir fait cette demande au plus tard le 30 mars à 15 h (cf. Annexe 1).

COLLEGES DES PERSONNELS BIATSS :

Sont inscrits d'office sur les listes électorales :

- Les personnels titulaires affectés en position d'activité à la Faculté sous réserve de ne pas être en congé longue durée.
- Les personnels contractuels effectuant au moins un mi-temps, affectés en position d'activité à la Faculté, en fonction de la date du scrutin pour une durée minimum de 10 mois, à condition de ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles.

4) CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE SUFFRAGE

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale. La qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin. Il est établi une liste électorale par collège.

Sont éligibles, tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Les listes seront affichées pour vérification et rectification. Il appartient à chacun de vérifier son inscription car nul ne peut voter s'il n'est inscrit sur la liste électorale.

Toute demande d'inscription expresse ou de rectification sur une liste électorale (cf. annexe 1) doit être adressée par écrit à la Faculté de Droit et d'Economie – 15 avenue René Cassin – CS 92003 97744 Saint-Denis Cedex 9, ou déposée à l'administration générale auprès de Mme Emmanuelle Vitte ou Mme Karine Leygoute (1^{er} étage de la Faculté de Droit et d'Economie), contre un récépissé de dépôt :

- **au plus tard le vendredi 30 mars à 15h00 pour toutes les personnes devant en faire la demande expresse**
- **jusqu'au jour du scrutin pour les électeurs qui devraient être inscrits d'office**

5) DEPOT DES CANDIDATURES

Le dépôt des candidatures est obligatoire (cf. annexes 2A, 2B, 2C, 2D).

Les candidats doivent être classés par ordre préférentiel sur les déclarations de candidature de liste (cf. annexes 3A, 3B, 3C, 3D).

Les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. La notion d'alternance ne doit pas être confondue avec une obligation de parité. Par exemple une liste de 3 candidats est recevable dans la mesure où elle est composée comme suit : Femme/Homme/Femme ou Homme/Femme/Homme.

Les listes qui ne respectent pas l'alternance peuvent être déclarées recevables **uniquement dans les cas suivants** :

- Lorsque le vivier est constitué uniquement de personnes de même sexe. La formalité impossible doit être formellement constatée, notamment à l'aide de copies de courriers ou courriels échangés avec les personnels.
- Lorsque le vivier est mixte mais qu'il n'y a pas ou pas assez de représentants de l'un des deux sexes qui se portent candidats. Il appartient aux porteurs des listes concernées de faire la démonstration qu'ils ont fait toute diligence pour constituer des listes alternées sans résultat.

Les listes ne peuvent comporter plus de noms que de sièges à pourvoir (cf. nombre de sièges à pourvoir page 1). Elles peuvent être incomplètes (moins de noms que de sièges à pourvoir), sous réserve de respecter l'alternance (hors de la formalité impossible qui devra être prouvée).

Il est recommandé de déposer les listes au moins deux jours avant la date limite prévue afin de permettre la vérification des candidatures et le contrôle des pièces et au besoin la modification des listes.

Chaque liste de candidatures doit être accompagnée des déclarations individuelles originales signées et d'une photocopie d'une pièce d'identité. Ces pièces doivent être **adressées à M. le Doyen de la Faculté de Droit et d'Economie par lettre recommandée avec accusé de réception** (dans ce cas, le pli doit être posté de façon à ce qu'il parvienne aux dates et heures de clôture fixées ci-dessus) **ou déposées** auprès de l'administration de la Faculté de Droit et d'Economie (auprès de Mme Emmanuelle Vitte ou Mme Karine Leygoute, 1^{er} étage de la Faculté de Droit et d'Economie), qui délivrera un accusé de réception.

Les bulletins de vote seront mis en page par l'administration de la Faculté de Droit et d'Economie d'après les listes fournies.

Dans la mesure où les listes souhaitent diffuser une profession de foi, celle-ci sera remise avant la clôture du dépôt des candidatures impérativement par courrier électronique aux adresses suivantes : ra-fde@univ-reunion.fr ou karine.leygoute@univ-reunion.fr.

Un exemplaire signé sur support papier sera remis à l'administration de la Faculté de Droit et d'Economie. Il est nécessaire que la version transmise par la voie électronique soit identique à la version papier.

La publicité des professions de foi, sur le site de l'UFR et sous forme d'affichage sur les lieux de vote, ne sera assurée par l'administration qu'après vérification que celles-ci ne comportent aucun propos injurieux ou diffamatoire et dans le respect du principe de neutralité des moyens offerts à chacune des différentes listes.

Un récépissé attestant du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de la profession de foi sera remis au délégué de la liste. La validation officielle des listes de candidats sera effectuée par le Doyen de la Faculté de Droit et d'Economie **au plus tard le jeudi 29 mars 2018.**

6) BUREAU DE VOTE

Deux bureaux de vote seront ouverts :

- **Sur le Campus du Moufia en salle D10 – 1^{er} étage de la Faculté de Droit et d'Economie – de 9h00 à 16h30,**
- **Sur le Campus du Tampon – de 9h00 à 16h30**

Le bureau de vote est composé d'un président et d'assesseurs. Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné.

Pour permettre la désignation des membres des bureaux de vote Nord et Sud, il est souhaitable que soient communiquées à l'administration de la Faculté de Droit et d'Economie, dès l'affichage des listes d'électeurs, les propositions de noms d'assesseurs (ra-fde@univ-reunion.fr ou karine.leygoute@univ-reunion.fr).

7) MODALITES DE SCRUTIN

Les électeurs votent à l'aide de bulletins. Le vote étant secret, le passage des électeurs dans l'isoloir installé dans le bureau de vote est obligatoire.

Le vote s'exerce obligatoirement pour une liste entière, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats sous peine de nullité.

Le contrôle de la qualité d'électeurs s'effectuera

- sur présentation d'une pièce justifiant de leur qualité professionnelle (carte professionnelle ou pièce d'identité avec photographie) pour les collèges A, B et BIATSS.
- sur présentation de la carte d'étudiant originale ou, à défaut d'une pièce d'identité en cours de validité comportant une photographie (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire)

Le vote par procuration est admis dans la limite de deux mandats par électeur (un électeur dispose donc, en plus de la voix qu'il détient, de deux procurations au maximum et peut être amené à voter trois fois au plus). Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que l'électeur pour lequel il vote.

Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement.

Le mandant doit justifier de son identité **lors du retrait de l'imprimé auprès de l'administration générale** de la Faculté de Droit et d'Economie – 15 avenue René Cassin – CS 92003 97744 Saint-Denis Cedex 9, auprès de Mme Emmanuelle Vitte ou Mme Karine Leygoute (1^{er} étage), en présentant une pièce d'identité pour les collèges A, B et BIATSS. Pour le collège des usagers, présenter la carte d'étudiant en original, ou à défaut le certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité avec photographie.

La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant et doit être accompagnée de la photocopie de la pièce d'identité du mandataire ou de la carte d'étudiant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée. La procuration originale, qui peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, est retournée à la Faculté, revêtue de la signature du mandant, pour vérification de l'authenticité de la pièce et enregistrement **au plus tard le mercredi 4 avril à 16h00.**

Les électeurs votent par collège à l'aide de bulletins. Le vote étant secret, le passage des électeurs dans l'isoloir installé dans le bureau de vote est obligatoire. Le vote s'exerce obligatoirement pour une liste entière, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats, sous peine de nullité. Seuls sont utilisés les bulletins et enveloppes réglementaires fournis par la Faculté. Ces bulletins ne doivent comporter aucune rature ou modification ou signe distinctif de reconnaissance. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom. Le bulletin n'est introduit dans l'urne qu'après signature de la liste d'émargement.

Un électeur disposant de procurations signe la liste d'émargement pour chacun de ses mandants.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

8) DEPOUILLEMENT DES SCRUTINS

Les opérations de dépouillement sont publiques. **Elles auront lieu le 5 avril 2018** à l'issue du scrutin, dans la salle D10 pour le bureau de vote Nord et sur le campus du Tampon pour le bureau de vote Sud.

Le Président du bureau de vote organise les opérations de dépouillement. Sont présents :

- Pour le bureau de vote Nord :
 - ❖ Président du bureau : Monsieur Jean-Marc RIZZO, Doyen
 - ❖ Assesseurs : Monsieur François CAFARELLI, Vice Doyen Droit
Madame Emmanuelle VITTE, Responsable Administratif
Mmes et MM. les délégués de listes en présence
- Pour le bureau de vote Sud :
 - ❖ Président du bureau : Madame Delphine CONNES, Assesseur Tampon
 - ❖ Assesseurs : Madame Karen HOAREAU, Technicienne en gestion administrative
Madame Patricia NATIO, Gestionnaire Pédagogie
Mmes et MM. les délégués de listes en présence

Le nombre d'enveloppes est vérifié à l'ouverture de l'urne. Si le nombre d'enveloppes est différent de celui des émargements il en est fait mention au procès-verbal.

Sont considérés comme nuls les bulletins suivants :

- les bulletins blancs
- les bulletins (ou enveloppes) comportant des signes de reconnaissance externes ou internes (rature ou inscription de quelque nature que ce soit – couleur différente de celle retenue pour le collège concerné).
- Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul si les bulletins comportent des listes différentes. Si les bulletins sont identiques, ils ne comptent que pour un seul.

Chacun des bulletins nuls est annexé au procès-verbal de dépouillement.

Répartition des sièges :

Il s'agit d'un scrutin de listes à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition au plus fort reste des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de ses suffrages contient de fois le quotient électoral (nombre total de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir).

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient électoral, ce nombre de voix tient lieu de reste. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués successivement aux listes qui comportent les plus forts restes.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article L 719-1, 6^e alinéa et article D719-21, 8^e alinéa).

Si une liste obtient plus de sièges qu'elle ne présente de candidats, les sièges excédentaires ne sont pas attribués : il faudra alors procéder à une élection partielle.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de la liste.

Le procès-verbal de dépouillement est signé par le président du bureau de vote, les assesseurs et les scrutateurs présents.

La proclamation des résultats aura lieu, par voie d'affichage, dans les locaux de la Faculté de Droit et d'Economie – site du Moufia et dans le panneau d'affichage dédié pour le campus Sud, dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales.

Toute contestation sur les résultats des opérations électorales devra être portée, dans un délai de 5 jours, à compter de la proclamation des résultats, devant la Commission de contrôle des opérations électorales à adresser, pour transmission, à la Faculté de Droit et d'Economie (15 avenue René Cassin BP 7151- 97490 Saint Denis Messagerie Cedex 9).